

**Grille d'évaluation des dossiers de candidature au concours de
recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs agricoles
Session 2016-2017**

**Promotion au Grade de Maître de Conférences
Parcours : ENSEIGNEMENT**

Rubriques	Nb points
1. Activités d'enseignement et d'encadrement	35
<u>Enseignement</u>	15
<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement en présentiel (cours, TP, TD) à l'établissement 1pt /Cours (20H) 0.5pt/ Cours (10H) 0.25pt /Cours (<10H) 0.5 pt/ TP ou TD 0.25pt / support • Rénovation pédagogique : cours en ligne, méthodes pédagogiques actives etc. 0.5pt/ rénovation • Implication dans la vie de l'établissement : comité pédagogique, comité d'auto-évaluation, comité qualité, stages des étudiants, écoles terrain etc. 0.5pt/ implication 	9 2 4
<u>Encadrement</u>	20
<ul style="list-style-type: none"> • PFE/PPFE : 1pt/PFE 0.5pt/PPFE Mastères : 2pts/ Mastère recherche soutenu 1pt/ Mastère professionnel soutenu 	12 8
2. Activités de recherche et Production scientifique dans la spécialité demandée	35
- Production scientifique	25
<ul style="list-style-type: none"> - Articles impactés avec IF de l'année de publication Thomson & Reuters (à noter par valeur de l'impact) et tenir compte de la position du candidat dans la liste des auteurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ (4pts+ valeur de l'impact) x position del'auteur(1^{ère} position : x 1, 2^{ème} position : x 0.75, 3^{ème} position x 0.5, au-delà : x 0.25) <p><i>NB. Une courte communication publiée dans une revue impactée vaut la moitié de la valeur de celle attribuée pour un article entier.</i></p>	10
<ul style="list-style-type: none"> - Articles indexés 4 bases de données : Thomson & Reuters/Scopus/ Google Scholar/CABI <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2pts x position del'auteur(1^{ère} position : x1, 2^{ème} position : x 0.75, 3^{ème} position x 	10

**Grille d'évaluation des dossiers de candidature au concours de
recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs agricoles
Session 2016-2017**

<p>0.5, au-delà : x0.25)</p> <p><u>NB. Une courte communication publiée dans une revue indexée vaut la moitié de la valeur de celle attribuée pour un article entier.</u></p> <p>Autres productions scientifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles à comité de lecture (non impacté et non indexé) 1 pt x position de l'auteur (1^{ère} position : x1, 2^{ème} position : x 0.75, 3^{ème} position x 0.5, au-delà : x0.25) <u>NB. Une courte communication publiée dans une revue à comité de lecture vaut la moitié de la valeur de celle attribuée pour un article entier.</u> • Ouvrage 4 pts x valeur accordée à la position de l'auteur (1^{ère} position : x1, 2^{ème} position : x 0.75, 3^{ème} position x 0.5, au-delà : x0.25) • Chapitres d'ouvrages 1 pt x valeur accordée à la position de l'auteur/ chapitre (1^{ère} position : x1, 2^{ème} position : x 0.75, 3^{ème} position x 0.5, au-delà : x0.25) • Communications orales dans des manifestations scientifiques avec comité de lecture (seulement 1^{er} auteur) ; la valeur du texte entier est 2 fois celle d'un résumé <ul style="list-style-type: none"> - Texte entier : 1 pt - Résumé : 0.5 pt • Communications affichées dans des manifestations scientifiques avec comité de lecture (seulement 1^{er} auteur) ; la valeur du texte entier est 2 fois celle d'un résumé <ul style="list-style-type: none"> - Texte entier : 0.5 pt - Résumé : 0.25 pt <p>- Mobilisation des fonds de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet international <ul style="list-style-type: none"> o Chef de projet :2 pts o Membre : 1 pt - Projet national/Convention de recherche-Développement <ul style="list-style-type: none"> o Chef de projet :1 pt o Membre :0.5 pt <p>- Analyse de la cohérence des activités de recherche du candidat (Cohérence des activités de la recherche sur la base d'un <u>rapport préparé par le candidat</u>)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Profil (cursus académique)par rapport à la spécialité demandée : 2.5 pts o Travaux de recherche par rapport à la spécialitéouverte : 2.5 pts 	<p>5</p> <p>5</p> <p>5</p>
3. Contribution de la recherche au développement	5

**Grille d'évaluation des dossiers de candidature au concours de
recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs agricoles
Session 2016-2017**

<ul style="list-style-type: none"> - Brevet accepté - Obtention végétale valorisée/ Obtention non valorisée <ul style="list-style-type: none"> - Brochure de paquet technique - Document technique publié - Outils d'Aide à la décision (Modèle, prototype, logiciel, etc...) - Animation de Journées d'information - Expertise technique - Animation de formation technique <p>0.5 pt / attestation présentée</p>	
4. Rayonnement scientifique	5
<ul style="list-style-type: none"> - Note de recherche - Appartenance à une structure de recherche (laboratoire et unité) - Prix et distinction - Participation à des comités scientifiques - Participation à des commissions et jurys - Organisation des événements scientifiques nationaux et internationaux - Autres (Évaluateur d'articles, séjour scientifique, invitation pour donner des conférences dans un centre de recherche ou une université étrangère ou nationale, Membre d'une association scientifique etc.) <p>1 pt / attestation présentée</p>	
5. Exposé oral (qualité de la présentation, maîtrise linguistique, évaluation des connaissances)	20
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des connaissances : 10 pts - Qualité de la présentation : 5 pts - Maîtrise linguistique : 5 pts <p>- Les écarts de notation entre les membres du jury ne doivent pas dépasser les 15% faute de quoi les notes extrêmes doivent être éliminées.</p>	
TOTAL	100

1. **Eliminatoire** dans le cas où le **score total** est inférieur à **60/100** (même s'il s'agit d'un candidat unique).
2. **Eliminatoire (avant pondération)** uniquement pour les deux rubriques : **No. 2 « Activités de recherche et Production scientifique dans la spécialité demandée »** et **No. 5 « Exposé oral »** si le score est inférieur à **50%**.
3. **La pondération** se fait seulement lorsque la note accordée au candidat **dépasse le score attribué par rubrique.**

Grille d'évaluation des dossiers de candidature au concours de recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs agricoles

Session 2016-2017

4. Encadrement :

- L'encadrement de Mastères doit être justifié par une notification de soutenance.
- Le co-encadrement de projets de fin d'études doit être justifié par une attestation délivrée par l'encadreur principal du Mémoire et visée par le directeur des études de l'établissement.
- L'encadrement de projets de fin d'études doit être justifié par une attestation signée par le directeur des études de l'établissement.

5. Notation des publications :

- Articles impactés : la valeur d'un article impacté vaut **deux fois** celle d'un article indexé et **quatre fois** celle d'un article à comité de lecture.

Si V est la valeur attribuée aux articles impactés, la note par article sera : $(V + \text{valeur de l'IF}) \times$ la position de l'auteur dans l'article (1^{ère} position : $\times 1$, 2^{ème} position : $\times 0.75$, 3^{ème} position : $\times 0.5$; au-delà : $\times 0.25$).

- Les courtes communications dans des revues impactées ou indexées ou à comité de lecture valent la moitié de la valeur de celles attribuées pour des articles entiers.
- Si le candidat dispose d'un article publié dans le **cadre d'un master qu'il encadre**, sa position en tant que premier, second ou dernier signataire aura le même poids ($\times 1$).

6. Notation des ouvrages et des chapitres d'ouvrages

- Accorder plus d'importance à la rédaction d'un ouvrage par rapport à l'édition.
- Accorder plus de valeur à l'ouvrage qu'au chapitre d'ouvrage.

7. Notation des brevets et des obtentions végétales

- Un brevet international vaut deux fois un brevet national
- Un brevet valorisé vaut quatre fois un brevet non valorisé
- Une obtention végétale valorisée vaut deux fois une obtention non valorisée
- Accorder plus d'importance à des obtentions végétales issues de croisement.

8. Toute activité rapportée par le candidat doit être obligatoirement justifiée par des **pièces réglementaires** (ex. les attestations de stage, les attestations d'enseignement en tant que vacataire et les supports pédagogiques doivent être signés par le directeur de l'établissement, le directeur des études, ou le directeur des stages ou chef des structures de recherche (laboratoires et unités) faute de quoi elle ne sera pas considérée dans l'évaluation du candidat.

**Grille d'évaluation des dossiers de candidature au concours de
recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs agricoles
Session 2016-2017**

Disciplines	Président de Jury	Emargement
Sciences de la Production Végétale, Environnement et Sciences du sol	Hajer Amara	
Sciences du Génie Rural, Eau et Forêt	Khemaies Zayani	
Sciences de la Protection des Plantes	Kaouther Lebdi Grissa	
Sciences des Industries alimentaires	Nabiha Bouzouita	
Sciences de l'Economie rurale et développement rural	Mohamed Bechir Sai	
Sciences de la Pêche et d'Aquaculture	Ridha Mrabet	
Sciences de la Production Animale et Santé Animale	Mondher Ben Salem	